

REGLEMENT DE COURSE

HAUTE MER

Marathon & Changement

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Les régates de haute mer

Article 2 : Le va'a utilisé

CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES DU VA'A

Article 3 : Le va'a en bois

Article 4 : Le corps principal

Article 5 : Le balancier « AMA »

Article 6 : Le va'a en fibre de verre ou autre

Article 7 : Le poids

Article 8 : La rame ou " HOE "

Article 9 : Nombre de compétiteurs par va'a

Article 10 : Les remplaçants

Article 11 : Le bateau suiveur.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COMPETITION

Article 12 : Généralités

Article 13 : Les engagements

Article 14 : Délégué officiel

Article 15 : Obligation du commissaire

Article 16 : Les engagements des Régates Régionales

Article 17 : Les engagements des Championnats de Polynésie

Article 18 : Obligations

Article 19 : Annulation de la course

Article 20 : Le départ

Article 21 : Le rattrapage et le dépassement

Article 22 : Le chavirage

Article 23 : La collision ou les dégâts

Article 24 : L'arrivée.

CHAPITRE 4 : LES VA'A

Article 25 : Attribution

Article 26 : Le numérotage des équipages

CHAPITRE 5 : LES COMPETITEURS ET LES REGLES GENERALES

Article 27 : Les compétiteurs

Article 28 : Bateau supporter

Article 29: Les instructions aux compétiteurs

CHAPITRE 6 : LES PENALITES - LA DISQUALIFICATION LA RECLAMATION L'APPEL

Article 30 : Les pénalités

Article 31 : La disqualification

Article 32 : La réclamation

Article 33 : Les appels

CHAPITRE 7 : CLOTURE DE LA COMPETITION LES PRIX ET TROPHEES

Article 34 : Le procès-verbal des championnats

Article 35 : Les prix ou les trophées

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Les Régates de Haute Mer

Les régates de haute mer se répartissent ainsi :

- Les Régates Régionales et Inter Régionales,
- Les Régates Territoriales,
- Les Régates Internationales.

Les Régates Internationales sont régies par des règlements particuliers propres aux organisateurs de ces régates.

Les Régates dites de Haute Mer se courent en marathon ou en relais (changement à 3 ou à 6).

Article 2 : Le Va'a

Pour ces régates, le Va'a utilisé par les équipages engagés sera entièrement construit en bois ou en matières autorisées par la Fédération Tahitienne de Va'a (FTV), en concordance avec ceux autorisés par la Fédération Internationale de Va'a (FIV), dont les caractéristiques sont précisées aux articles ci-dessous.

CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES DU VA'A

Article 3 : Le va'a en bois

Il se présente comme une embarcation comprenant :

- un corps principal en bois,
- un «**AMA**» ou flotteur en bois,
- deux bras en bois «**IATO**»

Article 4 : Le corps principal

Il est creusé dans un tronc d'arbre et conçu d'un seul tenant.

Il peut être rehaussé de chaque côté par des lattes en bois et comprendre des pontages avant et arrière.

Il peut aussi être de conception lamellé.

Ses dimensions ainsi que sa forme ne sont pas imposées.

Le corps du va'a est équipé :

- de 6 sièges,
- d'une bâche recouvrant les parties supérieures,
- L'écope est obligatoirement manuelle.

Sont Interdits :

- les dérives ou les quilles,
- la pose de cale-pied(s)
- la pompe de cale

Article 5 : Le Flotteur «AMA»

Il est de conception libre. Les bras « **IATO** » sont obligatoirement en bois.

Ils rattachent les parties va'a/ama entre elles au moyen de cordelettes ou de caoutchouc de nature et de forme libre.

Article 6 : Le Va'a en Fibre de Verre ou autre matériau composite

Il se présente comme la réplique exacte du Va'a en bois.

Les «ama » et « iato » sont conçus en tout autre matériau autorisé.

Article 7 : Le poids

Pour les deux types de Va'a, le poids du corps principal exigé pour la compétition est de 150 Kilogrammes. Ce poids inclus la coque principale, les enduits et les parties fixes. Sont exclus les " IATO, AMA " et la bâche.

Lorsque le poids est inférieur à 150kg, des lests seront fixés, à concurrence du poids réglementaire, sous les sièges ou sur les parties où l'on fixe les " IATO ".

Ces lests, fournis par les clubs, doivent être visibles et accessibles à toutes vérifications. En aucun cas, ils devront être posés dans le fond du Va'a.

Ils doivent rester fixés tant que la pesée de vérification qui suit l'arrivée de la course n'est pas terminée.

Les lests ne doivent pas excéder trente (30) Kgs.

Article 8 : La Rame ou " HOE "

Sa conception, son poids sont libres. Chacun des Va'a peut disposer pendant la course d'une ou de deux rames de réserve. Le reste est conservé sur le bateau suiveur.

Article 9 : Nombre de Compétiteurs par Va'a

Relais : Le nombre de compétiteurs autorisés par équipage engagé est fixé à :

- > 9 rameurs dont 6 titulaires et 3 remplaçants,
- > 12 rameurs dont 6 titulaires et 6 remplaçants

Marathon : Ces courses d'une distance ne pouvant excéder soixante (60) kilomètres par épreuve, se font sans changement.

Le nombre de Compétiteurs autorisé est de Six (6) rameurs titulaires.

Article 10 : Les Relayeurs.

Pendant la régata à relais, les relayeurs sont installés sur le bateau suiveur du club.

Quarante cinq (45) minutes après le départ de la course, un signal sonore ou autre (drapeau, fusée) donné par un bateau officiel de course, annoncera le premier changement.

Le dernier changement s'effectuera vers la fin du parcours en un lieu qui sera communiqué aux équipages lors de la réunion de la Commission Technique.

Entre le premier et le dernier changement, les relais sont libres.

Avant le premier et après le dernier changement, la tenue officielle de l'équipe doit être uniforme.

Article 11 : Le Bateau suiveur.

Chaque équipage devra disposer, à sa charge, d'un bateau suiveur pendant toute la durée de la course. Ce bateau doit être matérialisé par un drapeau portant le numéro du va'a.

Avant le 1^{er} changement tous les bateaux suiveurs doivent rester à l'arrière ou sur le côté de la course. Après les 45 minutes et avant le dernier remplacement, les bateaux suiveurs se tiendront à 15 mètres minimum en arrière et sur le côté du va'a.

Le bateau suiveur doit être conforme aux normes de sécurité imposées par les règles maritimes en vigueur.

Le bateau suiveur ne peut à aucun moment venir le long ou en tête de son va'a, sauf en cas d'assistance pour avoir coulé, pour dessalage ou pour effectuer un changement de rameur ou de ravitaillement.

Dans ces deux cas, il doit se dégager sans gêner le ou les va'a qui se trouvent à proximité. A aucun moment de la course, il ne doit provoquer délibérément des sillages de façon à aider son va'a ou gêner la progression des va'a voisins.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COMPETITION

Article 12 : Généralités

L'organisation des régates de haute mer qu'elles soient Régionales, Inter Régionales, Territoriales ou Internationales est de la compétence de la Fédération Tahitienne de Va'a.

Ces Régates, régies par le présent règlement, sont dirigées par la commission technique de la F.T.V.

La Fédération peut donner délégation aux ligues ou aux districts l'organisation de leurs régates.

Article 13 : Les Engagements

Tout engagement qui n'émane pas du Bureau du club, de la signature du Président ou de son représentant faisant foi, est considéré comme nul et non avenu.

Article 14

Toute équipe engagée dans une régate de haute mer doit désigner un délégué officiel mandataire des compétiteurs et d'un commissaire de course auprès du jury de compétition.

Article 15 : Obligation des Commissaires

Chaque équipage engagé devra fournir un Commissaire, qui sera affecté, par la commission technique, sur un autre va'a engagé.

Cet officiel aura à noter par écrit sur un formulaire officiel toutes les infractions commises ou tous faits divers survenus pendant la course.

Ce formulaire sera retourné auprès du jury de compétition à l'issue de la course.

Dans le cas contraire une pénalité sera ajoutée au club dont est issu le commissaire incriminé.

Il assiste aux réunions du Jury de Compétition, avant la course. Son rôle commence des l'instant où il s'installe dans le bateau suiveur et s'arrête à l'issue de la réunion d'homologation des résultats par le jury de compétition.

Il peut être convoqué, dans le cas de réclamation, à assister à la réunion d'homologation.

Article 16 : Les Engagements des Régates Régionales

* De Principe et Numériques :

Ils doivent être déposés à la Fédération au plus tard 15 jours (ouvrables) avant le jour de la régata.

* Nominatifs et Définitifs :

Ils doivent être déposés à la Fédération au plus tard une semaine précédant le jour de la régata.

Article 17 : Les Engagements des Championnats de Polynésie.

* Principe et Numériques :

Au moins, un (1) mois, avant la date des Championnats de Polynésie, les Ligues ou districts doivent transmettre à la commission technique les engagements de principe et numériques de leur Juridiction.

* Nominatifs et Définitifs :

Quinze jours (15), avant la date des Championnats de Polynésie, les ligues ou districts doivent confirmer les engagements de principe et numériques.

Le nom des concurrents participants effectivement à la compétition sera confirmé le jour de la réunion fixée par la Commission Technique.

En cas de force majeure, dûment certifié, l'ultime confirmation se fera UNE HEURE avant le départ de la 1^{ère} course de la journée.

Article 18 : Obligations

Dans tous les cas du premier alinéa de l'article 17, les engagements de principe et numériques des Championnats de Polynésie de haute mer, seront adressés à la Fédération Tahitienne de Va'a par les moyens suivants :

- par courrier recommandé avec accusé de réception,
- par courrier remis en main propre la Fédération Tahitienne de Va'a contre une signature confirmant sa réception,
- par fax,
- par courrier électronique

Les engagements non reçus dans les délais impartis les clubs des ligues ou districts ne prendront pas part au Championnat

Article 19 : Annulation de la course.

La Commission Technique peut décider à tout moment, après avis des responsables des équipages engagés, d'annuler ou de reporter la course lorsqu'elle juge que les conditions atmosphériques et de sécurité rendent la compétition dangereuse pour les compétiteurs.

Article 20 : Le départ.

Aucun va'a ne sera admis à prendre le départ si l'équipage n'est pas en conformité avec les articles 9, 10 et 15 du présent règlement.

La position des va'a au départ sera libre. Le starter donnera le départ à l'heure fixée par le Jury de Compétition sans tenir compte des retardataires.

La procédure de départ sera précisée lors de la réunion de confirmation.

Article 21 : Le Rattrapage et le Dépassement

Il est interdit à tout va'a en position de dépasser ou d'être dépassé de gêner la progression du va'a concerné.

Article 22 : Le Chavirage.

Lorsqu'un va'a coule ou dessale après le départ de la course, celui-ci peut être remis à flot par les rameurs engagés.

Tout remorquage par le bateau suiveur pour remettre le va'a dans le sens de la course est interdit, sauf dans le cas d'abandon enregistré par le commissaire de course.

Article 23 : La Collision ou les dégâts.

Tout va'a qui entre volontairement en collision ou qui endommage un autre va'a ou sa rame pourra être disqualifié.

Article 24 : L'Arrivée.

A l'exception des courses de marathons, l'arrivée est effective lorsque la partie la plus avancée du Va'a avec ses 6 rameurs à bord, a franchi la ligne délimitée par les bouées.

CHAPITRE 4 : LES VA'A

Article 25 : Attribution

Dans le cadre des courses de va'a standards, l'attribution se fera par tirage au sort.

Article 26 : Le Numérotage des équipages

Chacun des Va'a engagé portera sur chaque côté de son étrave bâbord son numéro de club attribué par la Fédération Tahitienne de Va'a.

Ces numéros seront de couleur **Noire** sur fond **Jaune** et leur hauteur sera de 12 cm.

CHAPITRE 5 : LES COMPETITEURS ET LES REGLES GENERALES

Article 27 : Les compétiteurs

Les rameurs licenciés à la Fédération Tahitienne de Va'a sont admis à participer aux régates de haute mer dans leur catégories respectives.

Pour la catégorie seniors, les juniors de 18 ans accomplis sont admis à la participation par voie de sur classement et de double sur classement.

S'agissant des cadets, seules les troisièmes années seront éligibles au sur classement.

Article 28 : Bateau supporter

Le bateau supporter doit obligatoirement se tenir à 25m sur le côté du va'a et ne doit, en aucun cas, gêner les autres va'a.

En cas de non respect à cette règle, le Va'a qui aura bénéficié de cet accompagnement, peut être mis hors compétition par le Directeur de course.

Article 29 : Les instructions aux compétiteurs

Aux cours de la réunion de confirmation des engagements, la Commission Technique doit exposer, aux délégués, aux entraîneurs, aux commissaires et aux responsables d'équipage, les particularités éventuelles de la course.

CHAPITRE 6 : LES PENALITES - LA DISQUALIFICATION - LA RECLAMATION - L'APPEL

Article 30 : Les pénalités

Dans les cas d'un classement aux points, toute infraction constatée, en dehors de celle entraînant une disqualification, sera pénalisée par l'attribution de points supplémentaires.

Dans les cas d'un classement aux temps, toute infraction constatée, en dehors de celle entraînant une disqualification, sera pénalisée de x minutes

Article 31 : La Disqualification

Toute infraction au présent règlement entraînera de droit la disqualification du contrevenant.

Tout compétiteur ayant une conduite inconvenante (mépris, insulte, etc...) sera disqualifié de la course.

Toutes les disqualifications prononcées par le jury de compétition, doivent être confirmées par écrit immédiatement après l'homologation des résultats.

Article 32 : La Réclamation

Toutes les réclamations devront être déposées au Jury de compétition, par écrit, par le Délégué du club incriminé dans les 24 heures ouvrables qui suivent l'homologation officielle des résultats.

Ces réclamations doivent être accompagnées d'un droit d'enregistrement fixé par le Conseil Fédéral de la Fédération Tahitienne de Va'a.

Les droits d'enregistrement seront remboursés si la réclamation est acceptée.

Article 33 : Les Appels

Les compétiteurs peuvent interjeter appel devant la commission d'appel qui prononcera la décision définitive.

L'appel doit être accompagné d'un droit d'enregistrement fixé par le Conseil Fédéral de la Fédération Tahitienne de Va'a

CHAPITRE 7 : LA CLOTURE DE LA COMPETITION LES PRIX ET LES TROPHEES

Article 34 : Un procès-verbal de la course sera rédigé par la Commission Technique de l'organisateur. Dans le cas du Championnat de Polynésie, il le sera par la Commission Technique et sera transmis à la Fédération Tahitienne de Va'a.

La Fédération diffusera le classement avec le temps de chacun des va'a ayant effectivement franchis la ligne d'arrivée.

Il y sera fait mention des décisions motivées prises par le Directeur de course ainsi que de toutes les constatations faites par les officiels, les commissaires de course et les réclamations des clubs.

Article 35 : Les prix ou les Trophées

Les prix ou les trophées sont attribués par l'organisateur de la compétition ou par la Fédération Tahitienne de Va'a, dans le cas du Championnat de Polynésie.

Ils ne seront remis aux récipiendaires qu'après l'homologation des résultats et le classement des équipes par le Comité Organisateur.

Une équipe ou un rameur qui ne se présente pas personnellement pour recevoir sa récompense, commet une incorrection envers l'organisateur.

La récompense prévue pour une équipe ou pour un rameur qui ne se présente pas personnellement ne sera plus attribuée.

Les présents règlements ont été adoptés en Conseil Fédéral du 23 mars 2009

Le Secrétaire Général
Le Président

SHAN SOI Teagai
MAIOTUI Louis